



Assemblée générale

Distr. générale
29 décembre 2023
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Cinquante-cinquième session
26 février-5 avril 2024
Point 6 de l'ordre du jour
Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Colombie

* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans la langue de l'original seulement.



Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé par la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa quarante-quatrième session du 6 au 17 novembre 2023. L'Examen concernant la Colombie a eu lieu à la 4^e séance, le 7 novembre 2023. La délégation colombienne était dirigée par Elizabeth Inés Taylor Jay, Vice-Ministre des affaires multilatérales. À sa 10^e séance, le 10 novembre 2023, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant la Colombie.
2. Le 11 janvier 2023, afin de faciliter l'Examen concernant la Colombie, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Afrique du Sud, Mexique et Viet Nam.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant la Colombie :
 - a) Un rapport national établi conformément au paragraphe 15 (al. a))¹ ;
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 (al. b))² ;
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 (al. c))³.
4. Une liste de questions élaborée à l'avance par l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, le Liechtenstein, le Panama, le Portugal (au nom du Groupe d'amis pour les mécanismes nationaux d'application, d'établissement des rapports et de suivi), le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie et la Suède avait été transmise à la Colombie par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Web de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats

A. Exposé de l'État objet de l'Examen

5. La chef de la délégation a réaffirmé l'engagement de la Colombie concernant ses obligations internationales en matière de droits de l'homme ; il s'agissait de l'une des pierres angulaires des politiques nationales du Gouvernement. Elle a souligné les difficultés rencontrées pour mettre en œuvre l'Accord final pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable, signé avec les Forces armées révolutionnaires de Colombie-Armée populaire (FARC-EP), mais aussi la détermination du pays à adopter des mesures d'envergure pour consolider une « paix totale ».
6. La chef de la délégation a mis en avant la création de l'Unité d'application de l'Accord de paix final et le Plan-cadre pour la mise en œuvre de l'Accord de paix final, ainsi que les avancées dans la mise en œuvre de la politique de « paix totale » réalisées par le bureau du Haut-Commissariat pour la paix. À cet égard, elle a mis en exergue le dialogue et les cessez-le-feu bilatéraux, notamment le processus en cours avec l'Armée de libération nationale (ELN) au titre du décret n° 1117 de 2023, appuyé par la résolution 2694 (2023) du Conseil de sécurité.
7. La Colombie avait encouragé l'adoption de la résolution 53/22 du Conseil des droits de l'homme, intitulée « Améliorer la coopération technique et le renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en Colombie afin de donner effet aux recommandations de la Commission Vérité, coexistence et non-répétition ». Afin de renforcer la consolidation de la paix, la Colombie avait pris des mesures dans de nombreux domaines : application d'une politique publique de démantèlement des organisations

¹ A/HRC/WG.6/44/COL/1.

² A/HRC/WG.6/44/COL/2.

³ A/HRC/WG.6/44/COL/3.

criminelles ; mise en œuvre d'initiatives visant à humaniser les prisons ; élaboration de la politique nationale de lutte contre le trafic de drogues, intitulée « Sembrando vida, desterramos el narcotráfico » (En semant la vie, nous éradiquons le trafic de drogues) ; présentation du projet de loi n° 276 de 2023 au Congrès afin de lancer le processus de ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ; approbation de l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes (Accord d'Escazú) ; approbation de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles ; et élaboration d'un plan d'action national sur la sécurité dans les écoles, conformément à la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité.

8. La Colombie a cherché à garantir l'absence d'engins explosifs et de mines antipersonnel dans certaines zones.

9. La délégation a souligné l'engagement du pays en faveur de la protection des droits des femmes, dont un exemple était l'ouverture d'un onzième macrodossier concernant des cas de violence sexuelle dans le contexte du conflit armé. Par ailleurs, l'État a retiré ses déclarations interprétatives relatives à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

10. La délégation a mis en avant l'élaboration du premier plan d'action national sur les femmes et la paix et la sécurité visant à mettre en œuvre la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. Le pays a en outre mis au point une politique étrangère féministe suivant une approche pacifiste, participative et intersectionnelle.

11. En matière d'égalité, le taux de participation des femmes à des postes de direction a atteint un niveau historique et il a été tenu compte de la population LGBTIQ+ dans le Plan de développement national.

12. La Colombie a mis au point le Plan national de lutte contre la violence à l'égard des enfants (2021-2024) et accueillerait la première Conférence ministérielle mondiale sur l'élimination de la violence à l'égard des enfants à Bogota, en novembre 2024.

13. Des politiques ont été adoptées afin de promouvoir la participation de toutes les populations, en particulier au moyen de consultations préalables des peuples autochtones pour consolider la vision d'un appui global aux victimes de déplacement et pour renforcer les itinéraires d'aide humanitaire.

14. La Colombie était l'un des pays qui pilotaient le programme d'action pour des solutions durables promu par l'Organisation des Nations Unies afin de mieux comprendre les déplacements forcés sous le prisme du développement et des droits de l'homme.

15. Le décret n° 1623 de 2023 visait à promouvoir la sécurité humaine, l'entrée sur les territoires souffrant de problèmes d'ordre public, des garanties pour les occupants secondaires, une indemnisation et le traitement des zones non attribuables.

16. La délégation a souligné le travail réalisé en matière de prévention et de politique publique en faveur des droits de l'homme. Elle a mentionné l'élaboration du Plan d'action national en matière de droits de l'homme ; la mise en œuvre du Plan national d'éducation aux droits de l'homme ; et la politique de prévention de l'enrôlement et l'utilisation d'enfants et d'adolescents, ainsi que des violences sexuelles commises contre eux, mise au point par la Commission intersectorielle chargée de prévenir l'enrôlement et l'utilisation d'enfants et d'adolescents et les violences sexuelles commises contre eux.

17. La délégation a mis en avant le deuxième Plan national sur les entreprises et les droits de l'homme.

18. La délégation a réaffirmé qu'il importait d'aligner la politique étrangère avec les engagements internationaux de l'État et elle a signalé que de nombreux titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale et représentants du Secrétaire général avaient visité le pays. Elle a souligné la campagne visant à répondre à la crise migratoire ; le statut relatif à la protection temporaire des migrants ; la mise en conformité du pays avec ses engagements en matière de prévention de l'apatridie ; la mesure administrative intitulée « Les enfants d'abord » ; et l'adhésion du pays à la Convention relative au statut des apatrides. Par ailleurs,

le projet de loi portant ratification du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires a été présenté au Congrès et la loi relative au Traité sur le commerce des armes a été adoptée.

19. La Colombie avait présenté huit rapports à des organes conventionnels.

20. La chef de la délégation a conclu en déclarant que la Colombie souhaitait devenir membre du Conseil des droits de l'homme et participer activement aux sessions pour la période 2025-2027 afin de renforcer les normes et mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme à l'échelle mondiale.

B. Dialogue et réponses de l'État objet de l'Examen

21. Au cours du dialogue, 82 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

22. Le Cameroun a souhaité la bienvenue à la délégation colombienne et salué ses considérables efforts en matière de promotion et de protection des droits de l'homme.

23. Le Canada s'est félicité de l'engagement ferme de la Colombie en faveur de la paix et de l'égalité des sexes, tout en se disant préoccupé par le haut niveau d'impunité concernant les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits.

24. Le Chili a salué la création du Système intégré pour la vérité, la justice, la réparation et la non-répétition et le lancement d'un plan d'action national visant à mettre en œuvre la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité.

25. La Chine a pris note des mesures prises pour assurer la paix et la stabilité nationales et pour promouvoir le développement économique et social. Elle a pris note également de la protection effective des droits des femmes, des enfants, des personnes handicapées et d'autres groupes.

26. Le Costa Rica a félicité la Colombie pour avoir fait de la politique de paix une politique de l'État et pour ses efforts visant à mettre en œuvre l'Accord de paix et les recommandations de la Commission Vérité, coexistence et non-répétition.

27. Cuba s'est dite satisfaite de l'engagement de la Colombie dans le processus d'Examen périodique universel et a salué les résultats obtenus dans la mise en œuvre des recommandations acceptées lors des précédents cycles.

28. Chypre s'est félicitée de l'engagement de la Colombie de respecter, protéger et réaliser les droits de l'homme, en particulier de sa collaboration avec le Conseil des droits de l'homme et des mesures visant à ratifier les conventions et protocoles facultatifs pertinents.

29. La Tchéquie a félicité la Colombie des progrès accomplis concernant l'adhésion au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, conformément à sa recommandation du cycle précédent.

30. Le Danemark a félicité la Colombie pour ses avancées dans la consolidation d'une paix globale et durable avec d'anciens groupes de guérilla et il a fait part de ses préoccupations concernant le nombre de meurtres de défenseurs des droits de l'homme en 2022, qui était le plus élevé depuis 2016.

31. La République dominicaine a souhaité la bienvenue à la délégation colombienne et l'a remerciée d'avoir présenté son rapport national.

32. L'Équateur a mis en avant l'adhésion de la Colombie à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et l'adoption d'un protocole visant à repérer, à protéger et à aider les victimes de la traite des êtres humains en contexte migratoire.

33. L'Égypte a pris note des démarches entreprises par le Gouvernement pour renforcer ses cadres juridique et institutionnel de protection et de respect des droits de l'homme.

34. L'Estonie a salué les mesures prises en vue d'instaurer la paix, elle a encouragé la Colombie à poursuivre ses efforts de mise en œuvre des accords et elle s'est dite satisfaite de la prolongation de la présence du HCDH en Colombie jusqu'en 2032.

35. La Finlande a pris note des mesures prises par la Colombie concernant les défenseurs des droits de l'homme, la violence fondée sur le genre et l'enrôlement d'enfants.
36. La France a salué les dernières évolutions en Colombie, notamment son travail sur le plein respect de l'état de droit. Elle a manifesté son soutien eu égard à la mise en œuvre complète de l'Accord de paix de 2016 et à la conduite de négociations de paix avec d'autres groupes armés.
37. La Gambie a félicité la Colombie d'avoir accordé la priorité à la lutte contre la violence fondée sur le genre et de son engagement ferme de protéger les droits et la dignité des groupes les plus vulnérables.
38. La Géorgie a salué les mesures prises par la Colombie en vue de mettre fin au travail des enfants, en élaborant des stratégies de communication et en lançant des campagnes de sensibilisation, notamment les mesures visant à promouvoir les droits des femmes et la création d'un groupe de travail national consacré à la violence fondée sur le genre.
39. L'Allemagne a félicité la Colombie pour ses efforts visant à améliorer la situation en matière de droits de l'homme dans le pays par des politiques de paix intégrées, tout en exprimant ses préoccupations face aux difficultés relatives à la prévention et à la protection en matière de violation des droits de l'homme et d'atteinte à ces droits, en particulier dans les zones reculées.
40. Le Ghana a félicité la Colombie pour les mesures positives prises en vue d'appliquer la Stratégie nationale de garantie des droits de l'homme (2014-2034) et pour les efforts consentis en faveur de l'égalité et de l'équité entre les sexes.
41. Le Honduras a salué le financement du système intégré pour la vérité, la justice, la réparation et la non-répétition, le lancement d'enquêtes sur le conflit armé interne et la mise en place d'une politique de paix en tant que politique de l'État.
42. L'Inde a noté que les grandes priorités de la Colombie consistaient notamment à suivre un programme international visant à lutter contre l'urgence climatique et à garantir la paix et la vie dans la dignité. Elle a félicité la Colombie pour son engagement de conserver une gouvernance participative et une séparation des pouvoirs.
43. L'Indonésie a salué les efforts visant à ratifier des conventions internationales sur les droits de l'homme et elle s'est félicitée des mesures adoptées en vue de lutter contre la traite des êtres humains.
44. L'Iraq a salué les efforts de promotion de la stabilité et de la paix consentis conformément au Plan-cadre pour la mise en œuvre de l'Accord de paix final, ainsi que les importantes mesures législatives, stratégiques et institutionnelles prises depuis le troisième cycle de l'Examen périodique universel.
45. L'Irlande a pris note des avancées concernant la mise en œuvre de l'Accord de paix de 2016 et du Plan national d'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. Elle a fait part de ses préoccupations concernant les violences persistantes à l'égard, notamment, des défenseurs des droits de l'homme, des défenseurs des peuples autochtones et des personnes d'ascendance africaine.
46. L'Italie a noté la création du nouveau Ministère de l'égalité et de l'équité, ainsi que l'élaboration d'un plan de mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. Elle se réjouit du lancement du processus de ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.
47. Le Japon s'est félicité des efforts de mise en œuvre de la Stratégie nationale de garantie des droits de l'homme et du Plan-cadre pour la mise en œuvre de l'Accord de paix final, ainsi que de l'engagement de la Colombie de lutter contre la discrimination à l'égard des groupes vulnérables et d'appliquer la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité.
48. La délégation a souligné l'engagement du pays de fournir aide et réparation aux victimes du conflit armé, ainsi que les objectifs qu'il s'était fixés à cette fin. Comme suite aux recommandations formulées par des membres de la société civile et par la Commission Vérité, consistant à associer la politique publique relative aux victimes et l'Accord de paix,

le Gouvernement national a présenté un projet de loi visant à modifier la loi n° 1448 sur les victimes.

49. La délégation a mis en avant les fonctions de la Juridiction spéciale pour la paix et ses objectifs en tant que composante judiciaire de l'accord final signé avec les FARC-EP, cette juridiction étant chargée de poursuivre et de traduire en justice les personnes responsables de crimes commis au cours du conflit armé ou ayant participé à ces crimes. La Juridiction spéciale pour la paix a ouvert 11 macrodossiers dans le cadre de sa mission. Le dernier dossier qu'elle a ouvert concernait les violences sexuelles, reproductives et sexistes.

50. La délégation a mis l'accent sur l'engagement, la volonté politique et les capacités techniques et administratives du Ministère de l'agriculture et du développement rural, ainsi que de l'Unité chargée de la restitution des terres, afin de faire appliquer le droit à la restitution des terres et des territoires. Elle a également mis en avant la restitution de territoires aux communautés autochtones, noires, afro-colombiennes, palenque et raizal par des politiques publiques et par la création de tribunaux et d'une juridiction chargés de traiter les demandes.

51. La délégation a réaffirmé l'engagement du pays de mettre en œuvre l'Accord au moyen de la politique de l'État pour la paix totale et la sécurité humaine. Cette mise en œuvre a nécessité de profondes transformations et une participation rendue possible par le pluralisme et par la constitution de nouveaux partis et mouvements politiques. Après la signature de l'Accord, 10 mouvements sociaux avaient été créés, représentant la diversité des groupes de population qui avaient signé l'Accord de paix.

52. Les organes prévus dans l'Accord avaient été redynamisés et des ressources avaient été garanties pour les organes spéciaux consacrés aux peuples autochtones et aux femmes. Bien qu'elle ait renforcé la transparence et la supervision des ressources, la Colombie a relevé que de nombreux défis persistaient concernant la mise en œuvre de l'Accord de paix dans le délai de quinze ans prévu par la Constitution.

53. La Lettonie a pris note des mesures que la Colombie avait adoptées depuis son troisième cycle d'examen et a encouragé le pays à redoubler d'efforts pour remplir ses obligations et ses engagements en matière de droits de l'homme.

54. Le Liechtenstein a souhaité la bienvenue à la délégation colombienne et a remercié ses membres des informations présentées dans le rapport national.

55. La Lituanie a félicité la Colombie pour les progrès accomplis depuis le précédent cycle d'examen périodique universel, notamment pour les progrès considérables réalisés concernant la mise en place d'un mécanisme de justice transitionnelle et la publication du rapport final de la Commission vérité.

56. Le Luxembourg a salué les efforts de la Colombie visant à appliquer l'Accord de paix, son approche de la justice transitionnelle axée sur les victimes et sa coopération continue avec le système des Nations Unies.

57. Madagascar s'est félicité de la coopération de la Colombie avec le HCDH et des mesures prises en faveur de la paix, de la justice transitionnelle et de l'élimination de la discrimination raciale.

58. La Malaisie a félicité la Colombie pour son engagement de renforcer ses capacités dans le domaine des droits de l'homme, notamment par des modifications de la législation visant à harmoniser le cadre juridique national avec les obligations internationales du pays.

59. Les Maldives se disent très satisfaites des efforts considérables de la Colombie consentis au cours de la période examinée en vue de promouvoir les droits de l'homme, notamment de l'adoption d'un plan national de lutte contre la violence à l'égard des enfants.

60. Maurice a pris note avec satisfaction des efforts accomplis pour améliorer la qualité de l'enseignement, notamment en élaborant le modèle éducatif souple de réintégration.

61. Le Mexique s'est félicité de l'adoption de la résolution sur le renforcement de la coopération et du renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme ainsi que de la mise en œuvre des recommandations de la Commission Vérité, coexistence et non-répétition.

62. Le Monténégro a salué la Stratégie nationale de garantie des droits de l'homme et pris note de l'adoption d'une législation relative à la mise en œuvre de l'Accord final visant à mettre un terme au conflit. Il a exprimé ses préoccupations concernant les cas persistants de violences, menaces, représailles et attaques contre des défenseurs des droits de l'homme, ainsi que de meurtres de ceux-ci.

63. La Namibie s'est félicitée des mesures positives prises en matière de droits de l'homme, notamment l'attribution de ressources financières consacrées au fonctionnement effectif du Système intégré pour la vérité, la justice, la réparation et la non-répétition.

64. Le Népal a pris note du fait que le pays collaborait avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et des organes conventionnels et a mis en avant la nouvelle version du Plan national pour la culture (2022-2032) visant à protéger la diversité des modes de vie et du territoire.

65. Le Royaume des Pays-Bas a félicité la Colombie pour ses efforts de consolidation de la paix. Il a toutefois fait part de ses préoccupations concernant les niveaux de violence élevés et persistants à l'égard des défenseurs des droits de l'homme malgré des efforts visant à combattre cette violence.

66. La Nouvelle-Zélande a souhaité la bienvenue à la délégation colombienne et a demandé instamment au pays de poursuivre ses avancées dans la mise en œuvre des mesures prévues par l'Accord de paix de 2016.

67. Le Niger a félicité la Colombie pour avoir adopté des mesures réglementaires relatives à la mise en œuvre de l'Accord de paix et pour son Plan de développement national, qui prévoyait des mesures favorables aux personnes d'ascendance africaine.

68. Le Panama a souhaité la bienvenue à la délégation colombienne et l'a remerciée d'avoir présenté son rapport national.

69. Le Paraguay a noté avec satisfaction les efforts visant à instaurer une paix totale et a encouragé la Colombie à poursuivre sa lutte contre la violence provoquée par des acteurs armés, qui touchait de manière disproportionnée des groupes vulnérables de la population dans des zones rurales et dans certains centres urbains.

70. Le Pérou s'est félicité de la création de la Commission de suivi, de promotion et de vérification de l'Accord final et de la reprise des visites de pays par des titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale.

71. Les Philippines ont salué l'engagement de la Colombie dans la consolidation de la paix et pris note des avancées relatives à la mise en œuvre de l'Accord de paix de 2016. Elles ont également pris acte des mesures juridiques et institutionnelles et des réformes appliquées pour remédier aux causes profondes du conflit armé interne.

72. La Pologne a salué les mesures législatives prises en matière de politique pénale et de sécurité afin de surmonter les problèmes touchant les prisons et elle a encouragé les autorités à poursuivre la mise en œuvre de politiques de prévention des violations des droits de l'homme dans les établissements pénitentiaires et les centres de détention.

73. Le Portugal a félicité la Colombie pour les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Accord de paix de 2016, pour le statut de protection temporaire accordé aux migrants issus de la République bolivarienne du Venezuela et pour l'engagement de la Colombie auprès du Conseil des droits de l'homme.

74. La République de Corée a salué les efforts de consolidation de la paix et félicité la Colombie pour ses efforts de promotion et de protection des droits de l'homme, notamment par le renforcement de l'accès à l'éducation et aux soins de santé des enfants et des groupes vulnérables.

75. La Roumanie s'est félicitée des progrès accomplis dans l'adoption et la mise en œuvre d'une législation exhaustive visant à instaurer une paix stable et durable. Cependant, elle a noté que des difficultés persistaient pour donner effet aux obligations du pays en matière de droits de l'homme.

76. La Fédération de Russie a félicité la Colombie pour ses efforts concernant des questions essentielles relatives aux droits de l'homme et pour sa volonté de mettre en place des mécanismes de négociation visant à parvenir à la paix et à la stabilité dans le pays. Cependant, elle a noté que de nombreux problèmes graves persistaient en matière de droits de l'homme.

77. Le Sénégal a salué la Colombie pour ses efforts continus de coopération avec les organes et mécanismes des Nations Unies visant à promouvoir le plein respect des droits de l'homme. Il s'est aussi félicité de la mise en œuvre de plans d'action nationaux.

78. La Serbie a félicité la Colombie pour sa réponse aux recommandations du précédent cycle d'examen et pour sa coopération avec les mécanismes internationaux et régionaux de défense des droits de l'homme. Elle s'est dite satisfaite des avancées réalisées par la Colombie en matière de consolidation de la paix, notamment la création de 16 sièges réservés aux représentants des circonscriptions électorales provisoires spéciales pour la paix à la Chambre des représentants.

79. La Sierra Leone a salué le cessez-le-feu bilatéral conclu le 2 août 2023 avec l'Armée de libération nationale ainsi que les réalisations du Système intégré pour la vérité, la justice, la réparation et la non-répétition.

80. La délégation a mis en avant des mesures prises concernant l'accès à la justice pour les femmes, les enfants et les adolescents ainsi que les personnes LGBTIQ+ dans le cadre du Plan national de politique pénale (2021-2025) ; la nouvelle politique nationale de lutte contre le trafic de drogues et les mesures associées visant les territoires, communautés, personnes et écosystèmes touchés par le marché illégal de la drogue ; la rationalisation et l'humanisation de la politique carcérale dans le cadre de la loi d'utilité publique ; et la recherche des personnes portées disparues dans le cadre du système national de recherche de personnes portées disparues en raison du conflit armé.

81. La délégation a annoncé la création du Ministère de l'égalité et de l'équité, chargé de la coordination interinstitutionnelle et intersectorielle de politiques, plans et programmes en faveur de l'égalité entre les sexes. Elle a aussi souligné la création du système national d'enregistrement, de contrôle et de suivi des violences fondées sur le genre (SALVIA) visant à enregistrer des dossiers individuels et à consolider un système d'alerte précoce en vue de protéger et prendre en charge les femmes.

82. La délégation a annoncé la mise à jour de la politique publique nationale relative aux lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres, ainsi que la création d'une commission intersectorielle chargée de suivre le plan d'action associé à cette politique. Le bureau de la diversité sexuelle et des droits LGBTIQ+ sera intégré au Ministère de l'égalité et de l'équité, sous la direction chargée des droits des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres, qui créera un dispositif visant à prévenir les violences fondées sur des discriminations et à fournir un appui. La première convention nationale LGBTIQ+ avait été organisée en étroite collaboration avec des personnes LGBTIQ+, qui ont également participé, en vue de décider d'un programme de l'État mettant l'accent sur la participation sociale, la protection de la vie et l'inclusion sociale.

83. La Slovénie a encouragé la Colombie à intensifier ses efforts en vue d'achever le processus de ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture. Elle a fait part de ses préoccupations concernant les violences et les menaces à l'égard des défenseurs des droits de l'homme et des dirigeants communautaires.

84. L'Afrique du Sud s'est félicitée de la politique de paix totale du pays, en particulier de l'engagement de pleinement mettre en œuvre l'Accord de paix de 2016, et elle a salué l'engagement de la Colombie de mettre en œuvre les recommandations de la Commission Vérité, notamment de remédier aux causes profondes de violence et de conflit.

85. L'Espagne a loué la volonté exprimée du Gouvernement colombien de parvenir à la paix et au respect des droits de l'homme.

86. Sri Lanka a noté avec satisfaction les mesures prises depuis le précédent cycle d'examen en matière de droits de l'homme, notamment des modifications de la Constitution visant à renforcer le système judiciaire.

87. L'État de Palestine a salué les efforts consentis par la Colombie en vue de promouvoir et protéger les droits de l'homme et elle a fait part de sa gratitude au pays pour sa position de principe inébranlable de soutien à la cause juste de la Palestine, notamment sa condamnation des frappes génocidaires toujours en cours perpétrées par Israël sur Gaza, et pour son respect du droit international humanitaire et de la responsabilité des États en cas de fait internationalement illicite.

88. Le Soudan s'est félicité de l'adoption du Plan national de développement et des interactions positives de l'État avec les mécanismes de défense des droits de l'homme. Il a salué les progrès dans la mise en œuvre de l'Accord de paix final obtenus en adoptant le plan de mise en œuvre du cadre.

89. La Suède a salué les efforts de consolidation de la paix du Gouvernement colombien et l'engagement du Gouvernement de renforcer la protection des droits de l'homme, tout en notant que des difficultés persistaient.

90. La Suisse a salué la politique du pays visant à démanteler les organisations criminelles, qui cherchait à remédier aux causes structurelles de violence et à améliorer la protection des défenseurs des droits de l'homme.

91. La Thaïlande a pris note de l'adoption de la Stratégie nationale de garantie des droits de l'homme, des efforts de mise en œuvre de l'Accord de paix final et de l'adoption d'un plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme.

92. Le Togo a souhaité la bienvenue à la délégation colombienne et félicité la Colombie pour les importantes mesures législatives, stratégiques et institutionnelles prises pour lutter contre la traite des personnes.

93. La Trinité-et-Tobago a noté les avancées de la Colombie depuis son précédent cycle d'examen en matière de consolidation de la paix, de réparations et de protection de l'enfance, ainsi que la création du nouveau Ministère de l'égalité et de l'équité.

94. L'Ukraine a félicité la Colombie pour ses efforts de mise en œuvre des recommandations qu'elle avait précédemment acceptées, pour sa coopération continue avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres organes internationaux en vue de mettre en œuvre l'Accord de paix et pour la création d'un cadre juridique sur la sécurité humaine et la paix totale.

95. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a salué les efforts de la Colombie en faveur d'une paix durable, en particulier son engagement pour l'Accord de paix de 2016, et il a demandé le démantèlement des groupes armés illégaux.

96. La République-Unie de Tanzanie a félicité la Colombie pour les mesures prises en vue de mettre en œuvre les recommandations qu'elle avait précédemment acceptées, en particulier les mesures visant à améliorer l'accès aux soins de santé et à l'éducation pour les personnes handicapées et les progrès en matière de consolidation de la paix.

97. Les États-Unis d'Amérique ont salué l'engagement de la Colombie de faire progresser la démocratie et les droits de l'homme et étaient d'avis que la mise en œuvre réussie de l'Accord de paix de 2016 restait cruciale pour obtenir des avancées durables et respecter cet engagement.

98. L'Uruguay a accueilli avec satisfaction l'intégration de certaines recommandations de la Commission Vérité, coexistence et non-répétition dans le Plan national pour le développement.

99. La délégation a souligné les travaux du Parquet général de la nation, en particulier de nouvelles stratégies telles que l'association de cas suivant une approche différentielle et territoriale. S'agissant de la mise en œuvre de l'Accord de paix, la délégation a relevé que des mesures seraient prises conformément à l'accord contre l'impunité signé avec la Juridiction spéciale pour la paix et à la politique publique de démantèlement des organisations criminelles.

100. Dans le cadre de la loi sur la justice et la paix, la priorité a été donnée à l'attribution des faits aux personnes qui en étaient les plus responsables. Une stratégie de saisie des actifs

des auteurs avait permis d'apporter environ 398 millions d'euros au Fonds de réparation pour les victimes.

101. La délégation a mis l'accent sur les difficultés rencontrées par les forces militaires et la police nationale. Pour surmonter ces difficultés, le Ministère avait élaboré une politique sur la sécurité, la défense et la coexistence citoyenne, intitulée « Garanties pour la vie et la paix 2022-2026 », qui était associée à la politique de lutte contre le trafic de drogues. La délégation a mis en avant la réactivation du processus national de garanties à destination des défenseurs des droits de l'homme, le programme global de sécurité et de protection des communautés ainsi que la mise en œuvre de la politique publique de démantèlement des organisations criminelles.

102. La délégation a indiqué que la police nationale suivait les critères relatifs aux interventions policières en matière de mise en œuvre de la stratégie de protection des groupes de population vulnérable, qui protège les figures de la société civile, les signataires d'accords de paix et les défenseurs des droits de l'homme.

103. La délégation a souligné les progrès obtenus en matière de prévention de la violence contre les figures de la société civile, les défenseurs des droits de l'homme et les signataires d'accords de paix. Elle a mis en avant la politique publique de garanties de coopération avec les défenseurs des droits de l'homme et la transformation des programmes pour la prévention de la violence sociopolitique et des conflits armés.

104. La République bolivarienne du Venezuela a salué l'adoption du Plan national de développement 2022-2026, les progrès en matière d'égalité et d'équité entre les sexes ainsi que les mesures de protection de l'enfance. Elle a félicité le Gouvernement pour son engagement en faveur d'une paix finale et durable.

105. Le Viet Nam a félicité la Colombie pour la mise en œuvre des politiques et plans d'action nationaux en matière de droits de l'homme, notamment le Plan national de développement.

106. L'Algérie a pris note des efforts visant à harmoniser la législation relative aux droits de l'homme avec la Constitution et avec les obligations internationales du pays, du renforcement des politiques nationales de protection et de promotion des droits des enfants et des efforts de lutte contre la violence et la discrimination à l'égard des femmes.

107. L'Argentine a félicité la Colombie pour son adhésion à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et pour la décision de la Cour constitutionnelle menant à dépénaliser l'avortement.

108. L'Australie a salué la Colombie pour son engagement de parvenir à une paix totale et de faire progresser l'égalité des genres et les droits des Premières Nations et des personnes LGBTQIA+. Elle a fait part de ses préoccupations concernant l'augmentation du nombre d'assassinats d'activistes et d'incidents impliquant des violences fondées sur le genre, qui touchaient de manière disproportionnée les personnes autochtones et afro-colombiennes.

109. L'Autriche s'est félicitée des efforts en faveur d'une paix durable mais s'est dite préoccupée par la protection des signataires de l'Accord de paix de 2016. Elle a exprimé son inquiétude au sujet des personnes vivant en zone rurale, à savoir les personnes issues des communautés afro-colombiennes et autochtones qui avaient été les plus touchées par le conflit armé.

110. L'Azerbaïdjan a félicité la Colombie pour son Plan national de développement 2022-2026 et pour la décision de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

111. Les Bahamas ont salué la Colombie pour les actualisations du Plan national d'éducation aux droits de l'homme, pour la prolongation de la présence du HCDH en Colombie et pour la création de la Commission nationale intersectorielle chargée des réparations historiques.

112. La Belgique a félicité la Colombie pour les progrès accomplis en vue de la paix totale et pour les avancées concernant les processus de justice transitionnelle. Elle a déclaré que la mise en œuvre de l'Accord de paix devrait rester la priorité du pays.

113. L'État plurinational de Bolivie s'est félicité de la réforme constitutionnelle qui accordait aux paysans une protection constitutionnelle spéciale, de l'adoption du Plan national de développement, de la création de l'Unité d'application de l'Accord de paix final et de l'Initiative nationale pour l'équité dans les secteurs ruraux.

114. Le Brésil a salué les dialogues menés avec l'ELN, l'inclusion des femmes à la consolidation de la paix, l'intégration des questions de genre dans les politiques nationales et le renouvellement de l'accord sur le bureau de pays du HCDH. Il a encouragé la Colombie à adopter des mécanismes de protection des dirigeants locaux et réaffirmé son appui à une paix durable.

115. Le Pakistan a félicité la Colombie pour ses efforts continus de promotion des droits de l'homme, en particulier l'engagement du Gouvernement vers une paix totale, et il s'est félicité de la ratification d'instruments internationaux et de l'adoption de mesures législatives, notamment le Plan national de développement 2022-2026 et le système intégré pour la vérité, la justice, la réparation et la non-répétition.

II. Conclusions et/ou recommandations

116. Les recommandations ci-après seront examinées par la Colombie, qui donnera une réponse en temps voulu, au plus tard à la cinquante-cinquième session du Conseil des droits de l'homme :

116.1 Poursuivre le processus de ratification rapide du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Chili) ;

116.2 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Autriche) (Danemark) (Estonie) (Liechtenstein) (Luxembourg) (Madagascar) ;

116.3 Envisager de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Pérou) (Sénégal) ;

116.4 Ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) (France) ;

116.5 Intensifier les efforts visant à ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Ghana) ;

116.6 Faciliter la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Lettonie) ;

116.7 Ratifier les Amendements au Statut de Rome de la Cour pénale internationale relatifs au crime d'agression (Liechtenstein) ;

116.8 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Liechtenstein) ;

116.9 Envisager de ratifier la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (Maurice) (Sénégal) ;

116.10 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Chypre) (Mexique) (Namibie) (Niger) ;

116.11 Renforcer plus avant le cadre législatif et politique relatif à la protection des droits de l'homme, notamment en ratifiant le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Monténégro) ;

- 116.12 **Achever la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Niger) ;**
- 116.13 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi que les instruments et dispositions concernant l'acceptation de la compétence du Comité des droits de l'enfant, du Comité des droits des personnes handicapées et du Comité contre la torture concernant les communications émanant d'un particulier (Paraguay) ;**
- 116.14 **Poursuivre les efforts de ratification des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme (Serbie) ;**
- 116.15 **Envisager de ratifier les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme qui ne sont pas encore ratifiés (Afrique du Sud) ;**
- 116.16 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Ukraine) ;**
- 116.17 **Envisager de ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ainsi que le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Uruguay) ;**
- 116.18 **Ratifier la Convention interaméricaine contre le racisme, la discrimination raciale et les formes connexes d'intolérance (Brésil) (Namibie) ;**
- 116.19 **Coopérer pleinement avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales des Nations Unies (Lettonie) ;**
- 116.20 **Adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et faciliter leur accès au pays (Sierra Leone) ;**
- 116.21 **Mettre en place des mécanismes permettant la participation active de la société civile, notamment de la jeunesse colombienne, à la conception et à l'évaluation de politiques relatives à la protection des défenseurs des droits de l'homme (Canada) ;**
- 116.22 **Poursuivre l'adoption de politiques, mesures et instruments juridiques visant à renforcer la promotion et la protection des droits humains (Cuba) ;**
- 116.23 **Poursuivre le renforcement du Conseil présidentiel pour l'équité entre les femmes et les hommes en apportant l'appui politique et technique nécessaire (Géorgie) ;**
- 116.24 **Réformer la police nationale et renforcer la formation des forces de l'ordre en matière de droits de l'homme (Italie) ;**
- 116.25 **Intensifier les efforts d'application de l'Accord de paix final en faisant participer toutes les parties prenantes (Népal) ;**
- 116.26 **Redoubler d'efforts et garantir les ressources nécessaires afin de mettre effectivement en œuvre l'Accord de paix final, notamment les mesures relatives au genre et les dispositions du chapitre ethnique de l'Accord (Pérou) ;**
- 116.27 **Garantir des ressources suffisantes pour l'application de l'Accord de paix et veiller à réformer la police de manière ouverte et transparente (Nouvelle-Zélande) ;**
- 116.28 **Continuer de progresser dans l'application de l'Accord de paix final et des recommandations de 2022 de la Commission Vérité (État plurinational de Bolivie) ;**

- 116.29 Engager les ressources juridiques, institutionnelles et financières nécessaires à l'application de l'Accord de paix de 2016 dans le délai de mise en œuvre prévu (Australie) ;
- 116.30 Poursuivre l'application de l'Accord de paix final et des recommandations de la Commission Vérité, coexistence et non-répétition (Italie) ;
- 116.31 Poursuivre l'application de l'Accord de paix final en se concentrant sur les aspects relatifs aux droits de l'homme et sur l'intégration des personnes démobilisées (Soudan) ;
- 116.32 Appliquer pleinement l'Accord de paix de 2016 avec les FARC en remédiant aux causes profondes de la violence et du conflit ainsi qu'en garantissant les droits des victimes (Suède) ;
- 116.33 Accélérer la mise en œuvre de l'Accord de paix de 2016, en particulier les dispositions relatives à la dimension ethnique, les mesures en faveur de l'égalité des genres et des droits des femmes et les réparations (Canada) ;
- 116.34 Garantir l'Accord de paix de 2016 et remédier aux retards dans sa mise en œuvre, plus particulièrement concernant les dispositions du chapitre ethnique et relatives au genre, notamment en garantissant des financements adéquats (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 116.35 Continuer à appliquer les dispositions de tous les accords de paix signés (Sierra Leone) ;
- 116.36 Réformer la police nationale conformément à un processus transparent et participatif, par des mesures visant à démilitariser l'institution, en tenant compte de la possibilité d'intégrer la police nationale au Ministère de l'intérieur (Espagne) ;
- 116.37 Envisager une réforme du modèle national de protection des défenseurs des droits de l'homme, élaborée en collaboration avec ces défenseurs et avec la société civile, afin de renforcer la prévention, la protection collective et des moyens différenciés d'appui des défenseurs, en fonction de leurs besoins spécifiques (Royaume des Pays-Bas) ;
- 116.38 Soutenir les travaux autonomes et indépendants du mécanisme intégré pour la vérité, la justice, la réparation et la non-répétition (Sierra Leone) ;
- 116.39 Veiller à la mise en place de réparations axées sur les victimes et de garanties de non-répétition dans le cadre de la mise en œuvre du chapitre 5 de l'Accord de paix (Suisse) ;
- 116.40 Continuer de chercher des possibilités de renforcement des capacités et de coopération technique pour améliorer, en particulier, son cadre de réparation (Trinité-et-Tobago) ;
- 116.41 Mettre en œuvre les programmes et politiques du Plan national de développement avec la participation de groupes vulnérables, en garantissant des financements adéquats (Brésil) ;
- 116.42 Continuer de fournir des ressources humaines et financières suffisantes afin d'appliquer les recommandations de la Commission Vérité, coexistence et non-répétition (Honduras) ;
- 116.43 Établir la version définitive d'un plan d'action national pour l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité (Islande) ;
- 116.44 Mettre en œuvre la Déclaration sur la sécurité dans les écoles en coordination avec les autorités locales et mettre un terme à l'organisation d'activités civiles et militaires avec des enfants (Liechtenstein) ;
- 116.45 Renforcer les capacités de son système national de droit des droits de l'homme et de droit international humanitaire, en tant que mécanisme national

de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi concernant les recommandations relatives aux droits de l'homme, en envisageant la possibilité de bénéficier d'une coopération à cette fin (Paraguay) ;

116.46 Renforcer l'appui au mécanisme national d'établissement de rapports et de suivi relatif à l'application de recommandations communiquées dans le cadre de l'Examen périodique universel (Égypte) ;

116.47 Promouvoir l'inclusion sociale de tous les groupes de la population (Cameroun) ;

116.48 Mettre au point une stratégie nationale intégrée de lutte contre les comportements stéréotypés, patriarcaux et sexistes en matière de rôles et de responsabilités genrés et consacrer des ressources à son application (Costa Rica) ;

116.49 Poursuivre les efforts visant à appliquer et à étendre les mesures existantes de protection des femmes et des personnes LGBTIQ+ contre la discrimination et la violence, en coopération étroite avec la société civile (Tchéquie) ;

116.50 Renforcer les mesures de prévention et d'élimination des discours xénophobes et la discrimination à l'égard des migrants et poursuivre les efforts de promotion de leur inclusion socioéconomique (Équateur) ;

116.51 Continuer de protéger et promouvoir les droits humains des femmes, des enfants et des personnes handicapées (Égypte) ;

116.52 Prendre de nouvelles mesures afin de réduire les inégalités de genre, notamment en menant des campagnes de sensibilisation inclusives sur les principes de non-discrimination et d'égalité des sexes (Estonie) ;

116.53 Renforcer les efforts en vue d'éliminer toutes les formes de discrimination, en particulier à l'égard des femmes, des membres des peuples autochtones et des communautés afro-colombiennes (République de Corée) ;

116.54 Promouvoir les mesures visant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes (Sri Lanka) ;

116.55 Prendre des mesures efficaces de prévention et de lutte contre les discours de haine, l'incitation à la discrimination raciale et les expressions de racisme (Togo) ;

116.56 Poursuivre ses efforts en matière d'égalité et d'équité entre les sexes en renforçant le cadre juridique et institutionnel qui garantit l'amélioration de la participation des femmes et la mise en place de stratégies de sensibilisation (Azerbaïdjan) ;

116.57 Abolir le service militaire obligatoire (Costa Rica) ;

116.58 Prendre des mesures supplémentaires pour garantir la protection complète des ex-combattants et des défenseurs des droits de l'homme (Islande) ;

116.59 Renforcer la protection des défenseurs des droits de l'homme, des ex-combattants et des autres groupes vulnérables et garantir une enquête impartiale, rigoureuse et efficace des cas de violence, d'intimidation et de représailles (Irlande) ;

116.60 Prendre des mesures supplémentaires visant à prévenir les violences, les menaces, les actes d'intimidation et les représailles à l'égard des défenseurs des droits de l'homme et veiller à ce que toutes les allégations d'actes de ce type fassent l'objet d'une enquête (Luxembourg) ;

116.61 Poursuivre ses efforts de lutte contre la violence perpétrée par des groupes armés non étatiques et des organisations criminelles (Pologne) ;

116.62 Prendre une série de mesures efficaces visant à améliorer la situation dans le système carcéral concernant la surpopulation et les conditions de détention (Fédération de Russie) ;

116.63 Garantir la pleine application du Plan-cadre de mise en œuvre de l'Accord de paix final, en particulier en matière de justice transitionnelle, de réintégration des ex-combattants et de réparation aux victimes (Indonésie) ;

116.64 Concevoir et mettre en œuvre une politique publique qui garantit la visibilité statistique de la population afro-colombienne, en particulier dans les domaines de l'éducation, de la justice et des services publics (Mexique) ;

116.65 Renforcer le système judiciaire en lui allouant davantage de moyens financiers, techniques et humains spécialisés, notamment dans les zones rurales (République dominicaine) ;

116.66 Intensifier les efforts visant à garantir l'accès à la justice pour les peuples autochtones et les personnes d'ascendance africaine et poursuivre les efforts afin de reconnaître, respecter et renforcer le système judiciaire autochtone (République dominicaine) ;

116.67 Continuer de soutenir l'indépendance de la Commission Vérité, justice, réparation et non-répétition, en veillant à ce que ce dispositif puisse remplir sa mission sans entrave afin de promouvoir la justice et la guérison (Gambie) ;

116.68 Prendre des mesures efficaces de lutte contre l'impunité des violations des droits de l'homme dans le système judiciaire ordinaire, notamment en renforçant la présence et les capacités des agents de police judiciaire, des procureurs et des juges dans les zones reculées et en renforçant plus avant les unités spécialisées afin de démanteler les groupes armés et criminels organisés et leurs réseaux d'appui (Allemagne) ;

116.69 Soutenir les travaux autonomes et indépendants de la Juridiction spéciale pour la paix et créer les conditions nécessaires pour garantir que le système de sanctions réparatrices qui doivent être imposées contribue à restaurer les droits des victimes (Royaume des Pays-Bas) ;

116.70 Élargir plus avant l'accès à la justice et aux réparations pour les victimes du conflit armé, en particulier les femmes et les membres des peuples autochtones (Philippines) ;

116.71 Renforcer le système judiciaire, notamment par des moyens financiers, techniques et humains spécialisés supplémentaires, en particulier dans les zones rurales, et adopter des politiques d'amélioration de l'accès à la justice pour tous (Roumanie) ;

116.72 Enquêter de manière approfondie sur les faits lorsque des agents des services répressifs ont outrepassé leurs pouvoirs et traduire les auteurs devant la justice (Fédération de Russie) ;

116.73 Renforcer son système judiciaire par des ressources financières, techniques et humaines spécialisées en garantissant un accès à la justice pour tous (Serbie) ;

116.74 Prendre des mesures urgentes afin de garantir des enquêtes rapides, indépendantes et impartiales concernant les allégations d'attaques et de menaces contre les défenseurs des droits de l'homme et les figures de la société civile et leurs communautés, et traduire en justice toutes les personnes responsables (Suisse) ;

116.75 Redoubler d'efforts pour assurer l'accès à la justice des peuples autochtones et des communautés d'ascendance africaine et poursuivre ses efforts visant à reconnaître, respecter et renforcer le système judiciaire autochtone (Togo) ;

- 116.76 **Redoubler d'efforts pour renforcer le cadre institutionnel qui garantit le droit à la vérité, à la réparation et à la non-répétition, afin que les personnes responsables de violations des droits de l'homme fassent l'objet d'une enquête et soient sanctionnées, en vue de mettre fin à leur impunité (Argentine) ;**
- 116.77 **Poursuivre les efforts en vue d'apporter justice aux victimes du conflit au moyen des enquêtes de la Juridiction spéciale pour la paix sur les crimes passés (Australie) ;**
- 116.78 **Prendre des mesures urgentes afin de diminuer les cas d'assassinat des défenseurs des droits de l'homme et d'empêcher l'impunité (Chili) ;**
- 116.79 **Envisager de mener une enquête objective sur les assassinats de défenseurs des droits de l'homme et des activistes sociaux et sur toutes les allégations d'un possible usage de la force dans le cadre de protestations sociales (Lituanie) ;**
- 116.80 **Renforcer la protection des défenseurs des droits de l'homme et des figures de la société civile en veillant à ce que les autorités judiciaires mènent une enquête rapide sur les violations commises à l'égard des défenseurs des droits de l'homme et faire progresser les enquêtes sur ces crimes (Finlande) ;**
- 116.81 **Garantir que les auteurs de menaces et d'attaques contre les défenseurs des droits de l'homme soient traduits en justice (Autriche) ;**
- 116.82 **Éliminer les obstacles et améliorer l'impartialité concernant la procédure d'exercice du droit à une objection de conscience au service militaire, en particulier pour des motifs éthiques et philosophiques (Costa Rica) ;**
- 116.83 **Prendre des mesures concrètes afin d'empêcher les assassinats des défenseurs des droits de l'homme, notamment les défenseurs des terres et de l'environnement, et toutes les formes d'attaque à leur égard, et mener des enquêtes approfondies sur toutes les infractions de ce type (Tchéquie) ;**
- 116.84 **Garantir et respecter pleinement la liberté de la presse et l'indépendance des médias, notamment la protection des journalistes contre toutes les formes de violence et de discrimination (Tchéquie) ;**
- 116.85 **Garantir pleinement le droit à la liberté de réunion pacifique et adopter des mesures visant à prévenir l'emploi illégal de la force par la police (Tchéquie) ;**
- 116.86 **Renforcer les mécanismes de protection des défenseurs des droits de l'homme et des défenseurs de l'environnement en allouant les fonds nécessaires pour mener à bien le processus de réforme de l'unité nationale de protection, tout en garantissant la participation de la société civile (Danemark) ;**
- 116.87 **Dépénaliser la diffamation et l'inscrire dans le Code civil conformément aux normes internationales (Estonie) ;**
- 116.88 **Mettre en œuvre des mesures pratiques qui assurent la sécurité des journalistes et des autres professionnels des médias, à la fois physiquement et en ligne (Lituanie) ;**
- 116.89 **Renforcer les mesures de protection des défenseurs des droits de l'homme face à la violence, aux menaces, aux actes d'intimidation et aux représailles (Portugal) ;**
- 116.90 **Poursuivre les efforts de prévention des actes de violence, d'intimidation et de représailles à l'égard des défenseurs des droits de l'homme et des figures de la société civile (République de Corée) ;**
- 116.91 **Prendre des mesures efficaces supplémentaires visant à empêcher les attaques, les menaces, les actes d'intimidation et les représailles contre les défenseurs des droits de l'homme et à juger les auteurs de ces actes (Slovénie) ;**

116.92 Mettre en œuvre des mesures de protection efficaces, collectives et globales pour les défenseurs des droits de l'homme, qui remédient à la violence et à ses causes structurelles, et adopter des mesures d'urgence visant à promouvoir des enquêtes pénales rapides, indépendantes et impartiales concernant les plaintes pour des attaques et des menaces, afin de mettre fin à l'impunité (Espagne) ;

116.93 Protéger les défenseurs des droits de l'homme, notamment en enquêtant sur les allégations de violation des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits (Australie) ;

116.94 Prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des défenseurs des droits de l'homme, en particulier ceux qui travaillent dans des zones rurales facilement en conflit, afin de veiller à ce qu'ils puissent mener leurs travaux sans faire l'objet d'intimidation, de menaces, de harcèlement, ni d'attaque (Suède) ;

116.95 Renforcer les dispositifs de prévention et faire progresser des enquêtes pénales rapides, indépendantes et impartiales sur les allégations d'attaques et de menaces à l'égard de défenseurs des droits de l'homme, de figures de la société civile, d'activistes de l'environnement et de femmes dirigeantes, en particulier des personnes afro-colombiennes et autochtones, et poursuivre en justice les responsables (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

116.96 Améliorer le modèle de prévention et de protection des défenseurs des droits de l'homme, notamment des défenseurs des droits des femmes, des journalistes et des dirigeants autochtones et afro-colombiens, et veiller à ce que des enquêtes approfondies soient menées concernant les crimes commis contre ces personnes et à ce que les auteurs soient traduits en justice (Belgique) ;

116.97 Actualiser les classifications médicales conformément à la Onzième Révision de la Classification internationale des maladies afin d'éliminer les évaluations psychiatriques forcées ou obligatoires des personnes transgenres et de genre variant (Islande) ;

116.98 Achever l'approbation de la loi qui modifiait l'âge minimum légal du mariage afin d'harmoniser la législation avec le droit international des droits de l'homme (République dominicaine) ;

116.99 Adopter des mesures de politique publique et législatives afin de modifier les pratiques sociales, culturelles et juridiques qui perpétuent le mariage d'enfants et les unions précoces, dont la portée globale garantirait et protégerait les droits humains des filles et des adolescentes, notamment par l'accès à l'éducation, aux services de santé et aux services de protection sociale, par l'égalité des genres et par la prévention de la violence fondée sur le genre (Panama) ;

116.100 Modifier la législation pertinente en augmentant l'âge légal du mariage, y compris avec le consentement des parents, afin d'empêcher le mariage d'enfants (Sierra Leone) ;

116.101 Lutter contre la traite des êtres humains (Cameroun) ;

116.102 Poursuivre les mesures visant à lutter contre la traite des êtres humains (Géorgie) ;

116.103 Intensifier la lutte contre la traite des êtres humains, notamment par l'élaboration de protocoles de prise en charge des victimes de la traite, en tenant particulièrement compte des femmes et des enfants (Monténégro) ;

116.104 Renforcer la mise en œuvre de mesures de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles des femmes et des enfants, en particulier dans le contexte du conflit armé (Philippines) ;

116.105 Mettre en œuvre des mesures efficaces visant à prévenir les cas de violence et de traite des êtres humains, en particulier des enfants et des femmes,

à remédier à ces cas, à enquêter sur ces cas et à les traduire en justice (Roumanie) ;

116.106 Appliquer effectivement la Stratégie nationale de lutte contre la traite des êtres humains en renforçant les mesures législatives, stratégiques et institutionnelles y relatives, et renforcer les mesures préventives ainsi que la protection et l'assistance pour toutes les victimes de la traite (Thaïlande) ;

116.107 Étendre les services aux victimes de la traite, en particulier les adultes, notamment l'investigation, la poursuite et la sanction appropriée des actes de violence fondée sur le genre (États-Unis d'Amérique) ;

116.108 Mettre en œuvre avec succès la Stratégie nationale de lutte contre la traite des êtres humains 2020-2024 adoptée par le Gouvernement, qui définit des lignes directrices, des campagnes et des programmes afin de prévenir ce crime, de mener des enquêtes et de traduire les auteurs en justice (Azerbaïdjan) ;

116.109 Poursuivre les efforts de mise en œuvre des stratégies nationales visant à faire progresser l'égalité des chances dans l'emploi pour les femmes et les hommes (Cuba) ;

116.110 Prendre des mesures afin d'éliminer la ségrégation professionnelle horizontale et verticale, notamment des mesures spéciales visant à promouvoir l'accès des femmes à l'emploi, à faire appliquer le principe de l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale et à réduire et éliminer l'écart salarial entre les femmes et les hommes (Togo) ;

116.111 Respecter, promouvoir et réaliser de bonne foi les droits fondamentaux du travail visés dans la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail relative aux droits et principes fondamentaux du travail (États-Unis d'Amérique) ;

116.112 Consolider plus avant les mesures visant à renforcer le droit des personnes au travail et à des conditions de travail justes et favorables, en particulier pour les groupes les plus vulnérables (Pakistan) ;

116.113 Continuer de promouvoir la mise en place d'un système généralisé de sécurité sociale et préserver davantage les droits des groupes en situation de vulnérabilité (Chine) ;

116.114 Poursuivre les efforts visant à améliorer l'accès des femmes au système de sécurité sociale (Iraq) ;

116.115 Continuer à tout faire pour renforcer le système de protection sociale et optimiser les mesures de réduction de la pauvreté (Paraguay) ;

116.116 Continuer de renforcer les politiques et programmes sociaux en faveur de la population, en particulier des groupes les plus vulnérables (République bolivarienne du Venezuela) ;

116.117 Poursuivre sa stratégie de réadaptation et de réintégration des victimes de mine terrestre et d'éducation de la population au danger associé aux mines par des activités de sensibilisation (Azerbaïdjan) ;

116.118 Mettre en œuvre des mesures visant à améliorer les infrastructures dans les zones rurales et reculées afin de combler l'écart de développement entre les zones urbaines et rurales (Chine) ;

116.119 Appliquer la réforme rurale globale afin d'améliorer les droits économiques, sociaux et culturels et de remédier aux facteurs de conflit (Allemagne) ;

116.120 Continuer de se mobiliser pour accélérer l'adoption de la politique nationale et du plan national relatifs au droit à l'alimentation, notamment en assurant un suivi avec la société civile concernée (État de Palestine) ;

- 116.121 Poursuivre le renforcement des politiques visant à garantir les droits économiques, sociaux et culturels de la population, y compris des personnes vivant en zone rurale (État plurinational de Bolivie) ;
- 116.122 Prendre des mesures afin de réduire le taux de mortalité maternelle élevé du pays (Chypre) ;
- 116.123 Garantir l'application du droit à l'avortement reconnu par la Cour constitutionnelle, notamment par des mesures visant à éliminer la discrimination en matière d'accès à l'avortement (Islande) ;
- 116.124 Mettre en œuvre des politiques et des programmes afin de garantir l'application du droit à l'avortement reconnu par la Cour constitutionnelle (Estonie) ;
- 116.125 Appliquer pleinement l'arrêt « Causa Justa » (Cause juste), ou C-055/2022, de la Cour constitutionnelle, notamment afin que les femmes et les filles autochtones et afro-colombiennes, ainsi que les femmes et les filles en situation de pauvreté, aient accès à l'avortement en tant que service de santé (Mexique) ;
- 116.126 Supprimer le crime d'avortement du Code pénal (Nouvelle-Zélande) ;
- 116.127 Renforcer les mesures visant à garantir l'accès à la santé publique dans les zones rurales, en particulier dans les zones où vivent des populations autochtones et afro-colombiennes, ainsi qu'à des soins spécialisés pour les femmes et les filles (Honduras) ;
- 116.128 Poursuivre les efforts visant à renforcer les services de soin de santé dans les zones rurales et reculées (Iraq) ;
- 116.129 Intensifier les efforts afin de garantir les droits de l'homme des personnes transgenres et de genre variant, comme le droit à la santé, notamment en adoptant des orientations et des protocoles médicaux visant à assurer des services de soins de santé et des renseignements en matière de santé de qualité aux personnes transgenres et de genre variant (Royaume des Pays-Bas) ;
- 116.130 Donner suite à l'engagement pris au Sommet de Nairobi, à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD25), d'accélérer la réduction de la morbidité et la mortalité maternelles évitables dans les zones rurales et reculées en fournissant des services de qualité et en adoptant une approche différenciée afin de déconstruire les stéréotypes qui entraînent la discrimination des femmes, des filles, des minorités ethniques et des personnes handicapées (Panama) ;
- 116.131 Renforcer les mesures de réduction des disparités dans l'accès aux services de santé que rencontrent les personnes vivant en zone rurale (Pérou) ;
- 116.132 Prendre des mesures supplémentaires pour garantir l'égalité d'accès, sans discrimination, aux services de santé dans les zones rurales et reculées afin de veiller à la réalisation du droit à la santé (Portugal) ;
- 116.133 Intensifier les efforts visant à garantir que l'ensemble du personnel de santé connaît et applique la décision de la Cour constitutionnelle qui dépénalise l'interruption volontaire de grossesse et envisager de supprimer l'infraction d'avortement dans le Code pénal (Afrique du Sud) ;
- 116.134 S'efforcer davantage de garantir l'accès aux services de santé, notamment de santé sexuelle et reproductive, des personnes handicapées et des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (Uruguay) ;
- 116.135 Garantir un accès équitable aux soins de santé et remédier aux disparités en la matière, notamment dans les zones rurales et marginalisées (Bahamas) ;

- 116.136 **Promouvoir des politiques publiques visant à remédier aux disparités en matière d'accès à l'éducation des femmes et des filles autochtones et afro-colombiennes (Équateur) ;**
- 116.137 **Intensifier les efforts, notamment par des initiatives législatives, en matière de scolarisation et de maintien à l'école des femmes et des filles (Lettonie) ;**
- 116.138 **Poursuivre la mise en œuvre du Plan national d'éducation aux droits de l'homme afin de renforcer l'accessibilité à l'école et d'améliorer la qualité de l'enseignement dans les zones rurales (Malaisie) ;**
- 116.139 **Renforcer l'accès à l'éducation et améliorer le taux de maintien des filles dans les écoles et dans les établissements d'enseignement supérieur (Maldives) ;**
- 116.140 **Étendre l'éducation gratuite pour couvrir au moins douze ans d'enseignement primaire et secondaire, conformément aux recommandations de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Maurice) ;**
- 116.141 **Renforcer l'accès adapté aux services de santé et d'éducation pour tous les enfants, notamment les enfants de migrants (Sri Lanka) ;**
- 116.142 **Poursuivre ses politiques et programmes nationaux visant à réduire les niveaux de pauvreté et à garantir que les citoyens des zones rurales ont accès à des services d'éducation et de traitements médicaux (Soudan) ;**
- 116.143 **Continuer de prendre les mesures nécessaires pour réduire le taux d'analphabétisme parmi les habitants des zones tant urbaines que rurales (République-Unie de Tanzanie) ;**
- 116.144 **Intensifier les efforts visant à promouvoir la scolarisation des filles et leur maintien à l'école, en particulier celles qui vivent dans des zones reculées (Viet Nam) ;**
- 116.145 **Garantir la sécurité de l'accès à l'éducation, en particulier à la formation professionnelle, pour les enfants et les adolescents dans les zones où les enfants sont particulièrement vulnérables à l'enrôlement dans des groupes armés (Autriche) ;**
- 116.146 **Investir considérablement dans les énergies renouvelables et réduire rapidement la dépendance vis-à-vis des combustibles fossiles et des subventions aux combustibles fossiles pour lutter contre les effets négatifs des changements climatiques sur les droits de l'homme (Costa Rica) ;**
- 116.147 **Protéger les défenseurs des droits de l'homme, en particulier ceux qui agissent sur des questions environnementales, et lutter contre l'impunité des violences commises à leur encontre (France) ;**
- 116.148 **Renforcer les mesures de protection de l'environnement et de développement durable, en particulier dans les régions où les ressources environnementales sont menacées, et associer les communautés locales aux processus de prise de décision y relatifs (Bahamas) ;**
- 116.149 **Promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels (Cameroun) ;**
- 116.150 **Continuer de promouvoir un développement économique et social durable en appliquant le Plan national de développement (Chine) ;**
- 116.151 **Poursuivre la pleine application de l'Accord de paix, et en particulier du chapitre premier sur la réforme rurale globale afin de remédier aux causes anciennes du conflit (France) ;**
- 116.152 **Poursuivre les efforts visant à attirer l'attention de la communauté internationale au besoin d'appui financier et technique dans les domaines que la Colombie estime stratégiques en vue d'instaurer la paix, en particulier la**

réparation pour les victimes de violation des droits de l'homme (État de Palestine) ;

116.153 Renforcer la protection des femmes et des enfants (Cameroun) ;

116.154 Veiller à ce que les victimes de violence fondée sur le genre, en particulier les femmes, les filles et les adolescentes autochtones et afro-colombiennes, aient accès à la justice, à des traitements médicaux et à des soins de santé mentale, et renforcer le cadre législatif relatif à la violence fondée sur le genre (Finlande) ;

116.155 Poursuivre les efforts afin d'améliorer l'accès à la justice et de fournir un appui aux victimes de violence fondée sur le genre, en particulier les femmes et les enfants (Indonésie) ;

116.156 Actualiser le cadre normatif de lutte contre la violence fondée sur le genre afin de résoudre les cas de violences contre les femmes et les filles, notamment les féminicides, et créer une entité chargée de coordonner les mesures de prévention de la violence et de prise en charge des victimes (Luxembourg) ;

116.157 Mettre au point de nouvelles possibilités d'améliorer et de permettre la participation des femmes au processus de paix (Nouvelle-Zélande) ;

116.158 Garantir que tous les cas de violation des droits de l'homme et d'atteinte à ces droits, notamment de violence fondée sur le genre à l'égard des femmes et des filles, fassent l'objet d'enquêtes et que les auteurs des faits répondent de leurs actes (République de Corée) ;

116.159 Intégrer des indicateurs relatifs au genre et à l'ethnie pour évaluer les progrès concernant toutes les mesures envisagées au titre du Plan-cadre de mise en œuvre de l'Accord de paix (Afrique du Sud) ;

116.160 Intensifier les efforts visant à renforcer la protection des groupes les plus vulnérables, en particulier des femmes et des enfants touchés par la violence, et suivre une approche axée sur les victimes (Ukraine) ;

116.161 Garantir que la structure de gouvernance et le cadre de suivi et d'évaluation du Plan d'action national sur la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité se concentrent sur la mise en œuvre et les résultats, et intègrent une supervision et des contributions stratégiques de la part du Gouvernement et des diverses organisations de femmes de la société civile (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

116.162 Renforcer les mécanismes de soutien aux femmes et aux filles victimes de la traite (Viet Nam) ;

116.163 Continuer de promouvoir la participation des femmes à la consolidation de la paix, notamment en allouant des ressources afin de réduire les inégalités fondées sur le genre (État plurinational de Bolivie) ;

116.164 Prendre des mesures afin de garantir une prise en charge et des réparations effectives et exhaustives aux victimes de la violence sexuelle et de la violence fondée sur le genre (Chili) ;

116.165 Renforcer les mesures visant à éliminer la violence sexuelle et la violence fondée sur le genre, le harcèlement et la discrimination à l'égard des femmes, des filles et des adolescentes (Costa Rica) ;

116.166 S'employer davantage à garantir que les victimes de violence fondée sur le genre ont accès à la justice et à des services médicaux et psychosociaux (Chypre) ;

116.167 Actualiser le cadre législatif relatif au droit à une vie sans violence à l'égard des femmes en intégrant et en élargissant les formes invisibles de violences sexuelle et sexiste et en accompagnant les dispositifs de justice transitionnelle afin d'élaborer des protocoles d'enquête et de poursuite sur

mesure visant à traiter les infractions de violence sexuelle et de violence fondée sur le genre commises dans le cadre du conflit armé (Danemark) ;

116.168 Réviser le cadre réglementaire et juridique national applicable à la violence fondée sur le genre afin d'améliorer le mécanisme de prévention et de protection des victimes (Estonie) ;

116.169 Poursuivre les efforts en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que la lutte contre la discrimination, la violence à l'égard des femmes et la traite des êtres humains (France) ;

116.170 Renforcer les mesures visant à éliminer la violence fondée sur le genre, assurant ainsi la sécurité et la dignité de toutes les personnes, en particulier des femmes et des filles (Gambie) ;

116.171 Redoubler d'efforts pour prévenir et réprimer les féminicides et prendre toutes les mesures nécessaires pour rendre justice aux victimes (Ghana) ;

116.172 S'employer davantage à ce que les victimes de violence fondée sur le genre aient accès à la justice, à des services médicaux et psychosociaux, à des centres d'hébergement spécialisés et à des mesures de réparation globales qui tiennent compte des questions de genre (Liechtenstein) ;

116.173 Continuer de combattre énergiquement toutes les formes de violence, en particulier la violence intrafamiliale et la violence fondée sur le genre (Lituanie) ;

116.174 Redoubler d'efforts pour mettre au point un mécanisme de coordination permettant de diriger la réponse intersectorielle des organismes chargés de la prévention des violences à l'égard des femmes, de leur prise en charge et de l'accès à la justice, au moyen de systèmes informatiques destinés aux victimes (Malaisie) ;

116.175 Intensifier les efforts visant à garantir que les victimes de violence fondée sur le genre ont accès à la justice et à d'autres services spécialisés (Maldives) ;

116.176 Renforcer les efforts de prévention de la violence fondée sur le genre et de soutien aux victimes (Népal) ;

116.177 Renforcer l'action de diffusion et de formation concernant les directives relatives à la répression pénale de la violence intrafamiliale et l'approche à suivre en cas de féminicide et de traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle (Afrique du Sud) ;

116.178 Prendre des mesures pour lutter contre l'impunité en traduisant en justice les auteurs de violence à l'égard des femmes et des filles, en particulier de violences sexuelle et sexiste (Suède) ;

116.179 Redoubler d'efforts en vue de garantir l'accès à la justice, à des services médicaux et psychosociaux, ainsi qu'à des centres d'hébergement spécialisés et à des mesures de réparation globales, pour les victimes de violence fondée sur le genre (Uruguay) ;

116.180 Poursuivre les efforts visant à combattre toutes les formes de violence à l'égard des femmes, en particulier la violence domestique (Algérie) ;

116.181 Prendre des mesures efficaces visant à améliorer les investigations, les poursuites et la prévention en matière de violences sexuelles, sexistes et intrafamiliales à l'égard des femmes (Autriche) ;

116.182 S'employer davantage à renforcer les mécanismes judiciaires de lutte contre l'impunité en matière de violence fondée sur le genre, tout en assurant que les victimes ont accès à la justice, à des services médicaux et psychosociaux et à des centres d'hébergement, ainsi qu'à des mesures de réparation globales (Belgique) ;

- 116.183 Renforcer les efforts de prévention de l'enrôlement et de l'utilisation d'enfants soldats par des groupes armés, notamment en remédiant à cette question rapidement au cours des nouvelles négociations pour la paix (Canada) ;
- 116.184 Mettre en œuvre des mesures supplémentaires visant à éliminer le travail des enfants et à prévenir l'enrôlement et l'utilisation d'enfants et d'adolescents par des groupes armés (Équateur) ;
- 116.185 Renforcer de toute urgence les mesures visant à prévenir l'enrôlement forcé et l'exploitation des enfants et adolescents, ainsi que les violences sexuelles à leur égard, par des groupes armés (Finlande) ;
- 116.186 Intensifier la lutte contre l'enrôlement d'enfants et d'adolescents par des groupes armés (France) ;
- 116.187 Améliorer les mécanismes de prévention et de protection face à l'enrôlement forcé des mineurs (Allemagne) ;
- 116.188 Redoubler d'efforts pour protéger la population civile dans les territoires qui sont les plus touchés par la violence et pour prévenir les graves violations à l'égard des enfants, notamment leur enrôlement et leur exploitation par des groupes armés non étatiques et des organisations criminelles (Italie) ;
- 116.189 Prendre des mesures supplémentaires visant à prévenir l'enrôlement d'enfant par des groupes armés et à lutter contre la violence et les menaces à l'égard des défenseurs des droits de l'homme (Japon) ;
- 116.190 Poursuivre la mise en œuvre de mesures visant à prévenir l'enrôlement et l'exploitation d'enfants et d'adolescents par des groupes armés illégaux et par des groupes criminels organisés, notamment en renforçant les capacités locales de lutte contre les facteurs de risques et la menace d'enrôlement, et de réduction et d'élimination de ces facteurs et de cette menace (Malaisie) ;
- 116.191 Redoubler d'efforts pour garantir la promotion et la protection du droit des enfants et des adolescents à vivre en famille, en promouvant des modèles de prise en charge en famille plutôt que le placement en institution (Paraguay) ;
- 116.192 Intensifier les efforts de prévention de l'enrôlement et de l'utilisation d'enfants par des groupes armés (Philippines) ;
- 116.193 Redoubler d'efforts pour lutter contre l'enrôlement d'enfants par des groupes armés non étatiques et des organisations criminelles (Pologne) ;
- 116.194 Renforcer les travaux de la Commission intersectorielle chargée de prévenir l'enrôlement et l'utilisation d'enfants et d'adolescentes ou d'adolescents et les violences sexuelles commises contre eux par des groupes armés illégaux et des groupes criminels organisés, ainsi que les travaux du Conseil national de réintégration (Thaïlande) ;
- 116.195 Poursuivre les efforts visant à prévenir l'enrôlement et l'exploitation des enfants et à leur apporter toute forme d'appui, de prise en charge et d'assistance (Algérie) ;
- 116.196 Renforcer les mécanismes de prévention de l'enrôlement et de l'utilisation des filles, des garçons, des adolescentes et des adolescents, ainsi que des violences sexuelles commises contre eux, par des groupes armés et criminels (Argentine) ;
- 116.197 Prendre les mesures préventives nécessaires afin de lutter contre le phénomène de l'utilisation et de l'enrôlement d'enfants par divers groupes armés, et établir l'âge de 18 ans comme âge minimum pour l'enrôlement volontaire dans les forces armées (Belgique) ;
- 116.198 Continuer de renforcer les mécanismes de protection des droits des femmes et des enfants (Pakistan) ;

- 116.199 Prendre des mesures supplémentaires visant à améliorer l'accès aux soins de santé, au système éducatif et au marché du travail pour les personnes handicapées (Indonésie) ;
- 116.200 Redoubler d'efforts pour éliminer les violations structurelles des droits des personnes handicapées, notamment en ce qui concerne l'accès à l'enseignement primaire et secondaire et l'accès au marché du travail (Pologne) ;
- 116.201 Continuer de prendre des mesures pour protéger les droits des personnes handicapées (Pakistan) ;
- 116.202 Promouvoir la participation réelle des peuples autochtones et des personnes afro-colombiennes dans les processus de prise de décision relatifs à la sécurité, à la gestion des ressources, aux droits fonciers et aux projets qui les touchent et touchent leurs communautés (Canada) ;
- 116.203 Conserver les mesures de protection des communautés afro-colombiennes et autochtones et de promotion de leur patrimoine et de leur richesse ethnoculturels (Cuba) ;
- 116.204 Renforcer les efforts visant à prévenir les attaques contre les défenseurs des droits de l'homme et les responsables locaux, notamment en appliquant le décret n° 660 de 2018 et en renforçant les mécanismes d'autoprotection des communautés autochtones et d'autres communautés ethniques (Allemagne) ;
- 116.205 Adopter des mesures suffisantes pour garantir le droit des peuples autochtones et des communautés afro-colombiennes d'être consultés et de donner leur consentement préalable, libre et éclairé, notamment des mesures visant à officialiser et à protéger les territoires ancestraux (Honduras) ;
- 116.206 Garantir une protection effective aux défenseurs des droits de l'homme, ainsi qu'aux membres des minorités et des peuples autochtones (Italie) ;
- 116.207 Garantir le droit à la consultation préalable, libre et éclairée des peuples autochtones et des personnes afro-colombiennes (Mexique) ;
- 116.208 Apporter des garanties de sécurité afin de permettre la représentation des communautés autochtones dans le cadre du processus de paix (Nouvelle-Zélande) ;
- 116.209 Prendre les mesures nécessaires pour adapter les procédures existantes et garantir le droit des peuples autochtones à être consultés et à donner leur consentement préalable, libre et éclairé (Paraguay) ;
- 116.210 Renforcer les procédures existantes conformément aux normes internationales en vue de garantir aux peuples autochtones et aux communautés afro-colombiennes le droit d'être consultés et de donner leur consentement préalable, libre et éclairé (Pérou) ;
- 116.211 Prendre des mesures permettant aux peuples autochtones d'avoir accès aux infrastructures sociales, au système éducatif et aux services de santé (Fédération de Russie) ;
- 116.212 Garantir la protection des groupes les plus vulnérables, comme les communautés autochtones et les défenseurs de l'environnement, des terres et des droits des femmes, ainsi que leur participation à la construction d'une paix effective et de dialogues pour la paix, en veillant à ce qu'ils puissent agir sans crainte de représailles, de criminalisation ou de stigmatisation (Espagne) ;
- 116.213 Réviser et renforcer les mécanismes de participation effective à la prise de décision de l'État, en particulier pour les communautés autochtones et afro-colombiennes (Suisse) ;
- 116.214 Promouvoir les activités de la Commission nationale intersectorielle chargée des réparations historiques afin de dépasser les conséquences du

racisme, de la discrimination raciale et du colonialisme sur les peuples autochtones (État plurinational de Bolivie) ;

116.215 Introduire dans le droit colombien une définition de la discrimination raciale, telle que définie à l'article premier de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Madagascar) ;

116.216 Prendre des mesures supplémentaires afin de prévenir et de combattre les discours haineux, l'incitation à la discrimination raciale et les expressions de racisme, et veiller à appliquer les mécanismes nécessaires de reddition de compte en cas de violence raciste (Roumanie) ;

116.217 Renforcer la mise en œuvre de l'Accord de paix de 2016 au moyen d'indicateurs clairs, de nouveaux financements et de l'inclusion réelle des communautés ethniques, en se concentrant sur les chapitres de l'Accord relatifs aux ethnies et au genre (États-Unis d'Amérique) ;

116.218 Prendre des mesures efficaces de prévention et de lutte contre les discours de haine, l'incitation à la discrimination raciale et les expressions de racisme (Viet Nam) ;

116.219 Maintenir et intensifier les efforts de lutte contre la discrimination à l'égard des personnes LGBTIQ+ et interdire les thérapies de conversion (Chili) ;

116.220 Garantir des soins d'affirmation du genre et les droits de l'homme des personnes transgenres et non binaires, notamment le droit à la santé (Islande) ;

116.221 Interdire les soi-disant « thérapies de conversion » (Islande) ;

116.222 Adopter un cadre législatif afin de lutter plus avant contre la violence fondée sur le genre et la violence à l'égard des personnes LGBTI+, en particulier en assurant l'investigation et la poursuite correctes de ces crimes (Irlande) ;

116.223 Prendre des mesures de lutte contre la violence et la discrimination fondées sur le genre, en particulier à l'égard des femmes issues de groupes vulnérables, comme les lesbiennes, les bisexuelles et les femmes transgenres (Monténégro) ;

116.224 Redoubler d'efforts pour protéger les défenseurs des droits de l'homme et de l'environnement, les dirigeants syndicaux et les membres de communautés en faveur de la paix. Étendre les mesures visant à protéger les membres des communautés raciales, ethniques et autochtones marginalisées, notamment les communautés afro-colombiennes, les femmes, les personnes LGBTIQ+ et les migrants. Ces mesures devraient comprendre davantage de reddition de compte pour les auteurs d'attaques contre ces communautés, notamment au moyen de mécanismes de justice transitionnelle (États-Unis d'Amérique) ;

116.225 Poursuivre les efforts visant à mettre en œuvre les dispositions de l'Accord de paix, en particulier celles qui visent à protéger et à garantir les droits humains des communautés ethniques, des femmes et des personnes LGBTIQ (Argentine) ;

116.226 Adopter les mesures nécessaires pour prévenir la violence et la discrimination fondées sur l'identité de genre commises par des agents publics et non étatiques, enquêter sur cette violence et cette discrimination et les sanctionner, et accorder des réparations aux victimes (Argentine) ;

116.227 Mettre en œuvre des protections pour les migrants, notamment pour les protéger de l'exploitation sexuelle et par le travail et prévenir ces pratiques (Gambie) ;

116.228 Redoubler d'efforts pour protéger les droits des migrants, en particulier des peuples autochtones et des communautés d'ascendance africaine (Ghana) ;

116.229 **Mettre en œuvre le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières en adoptant de solides mesures visant à prévenir le trafic de migrants à travers les frontières du pays, mettre fin à l'impunité des réseaux de trafic et renforcer la coopération et le partage de renseignements tout en protégeant les droits de l'homme des migrants (Panama) ;**

116.230 **Établir des protocoles d'appui et de réponse pour les besoins de prise en charge spécifique des femmes réfugiées et migrantes victimes de violence fondée sur le genre et adopter des programmes d'intégration sociale et communautaire au niveau local, qui stimulent et renforcent les réseaux de soutien (Espagne) ;**

116.231 **Poursuivre ses efforts en vue de renforcer l'accès au système d'asile et traiter en priorité les demandes d'asile présentées par des victimes de violences sexuelles, quelle que soit leur nationalité (Uruguay) ;**

117. **Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États dont elles émanent ou de l'État objet de l'Examen. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.**

III. Engagements pris volontairement

118. La Colombie a pris les engagements suivants :

a) Créer un mécanisme de suivi des recommandations formulées et adopter des mesures afin de les mettre en œuvre, en dialoguant avec les organisations de défense des droits de l'homme ;

b) Conformément à l'Accord de paix, poursuivre tous les efforts de mise en œuvre de la politique générale et du plan d'action visant à démanteler des organisations criminelles, afin de traduire en justice les structures à l'origine des violations les plus graves à l'égard des défenseurs des droits de l'homme et des signataires d'accords de paix ;

c) Renforcer les politiques visant à garantir la vie, l'intégrité et les travaux des défenseurs des droits de l'homme et des figures de la société civile ;

d) Par l'intermédiaire de la Juridiction spéciale pour la paix, condamner les personnes tenues responsables aux plus hauts niveaux de prises d'otage ou d'enlèvements, de meurtres et de disparitions présentées comme des morts au combat par des organismes publics, aussi appelés « faux positifs » ;

e) Contrôler l'exécution des sanctions imposées dans le cadre de la justice transitionnelle ;

f) Par l'intermédiaire de la Juridiction spéciale pour la paix, poursuivre en justice les auteurs de plus haut niveau et leurs complices pour leur responsabilité concernant les crimes les plus graves et les plus emblématiques commis dans le contexte du conflit armé en Colombie dans la plupart des macrodossiers ouverts ;

g) Consolider la diffusion des questions relatives aux droits de l'homme au sein de la population colombienne, dans le cadre de l'accord signé entre le bureau du HCDH en Colombie et le réseau de médias publics RTVC.

Annexe

Composition de la délégation

The delegation of Colombia was headed by the Deputy Minister of Multilateral Affairs, Elizabeth Inés Taylor Jay, and composed of the following members:

- H.E. Gustavo GALLON, Ambassador, Permanent Representative of Colombia to the United Nations Office at Geneva;
- Ms. Lourdes CASTRO GARCIA, Presidential Counsellor on Human Rights and International Humanitarian Law;
- Ms. Maury Eliana VALENCIA, Presidential Counsellor on Women's Equity;
- Mr. Danilo Rojas BETANCOURTH, Magistrate, Special Jurisdiction for Peace;
- Ms. Martha Janeth MANCERA, Deputy Attorney-General;
- Ms. Patricia TOBON YAGARI, Director-General, Integral Reparations and Victim's Care Unit;
- Ms. Cristina Alejandra LUNA CALPA, Deputy Director-General, Land Restitution Unit;
- Ms. Francesca MCQOID, Sexual Diversity and LGBTIQ+ Rights, Vice-Presidency;
- Ms. Diana SANCHEZ LARA, Director, Human Rights and International Humanitarian Law, Ministry of Defence;
- Mr. Franklin Javid Castañeda, Director of Human Rights, Ministry of Interior;
- Ms. Mariana ARDILA TRUJILLO, Director Transitional Justice, Ministry of Justice and Law;
- Farith PEREZ QUINTERO, District Prosecutor, Office of the Deputy Attorney-General;
- Ms Catalina ALBARRACIN, Adviser, Office of the Attorney-General;
- Ms. Sara Daniela RODRIGUEZ, Coordinator of Cooperation, Implementation Unit;
- Ms. Michelle CARTIER, Coordinator of Cooperation, Integral Reparation and Victim's care Unit;
- Ms. Martha MARTINEZ, Chief Communications Office, Integral Reparation and Victim's care Unit;
- Mr. Alvaro Enrique AYALA MELENDEZ, Minister Plenipotentiary, Permanent Mission of Colombia to the United Nations Office at Geneva;
- Mr. Juan Manuel MORALES CAICEDO, Coordinator, International Affairs, Human Rights and International Humanitarian Law, Ministry of Foreign Affairs;
- Mr. Yesid Andrés SERRANO, Second Secretary, Permanent Mission of Colombia to the United Nations Office at Geneva.